



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL

(Direction des Assemblées)

2022/2018

Garantie sollicitée à hauteur de 15 % par la SA d'économie mixte à Conseil d'administration ADOMA pour la souscription de trois emprunts d'un montant total de 4 558 576 euros relatifs à une opération de construction de 134 logements PLAI situés 53, Quai Joseph Gillet à Lyon 4e

Direction des Finances

**Rapporteur** : Mme HENOCQUE Audrey

**SEANCE DU 10 NOVEMBRE 2022**

LISTE DES DELIBERATIONS AFFICHEE LE : 16 NOVEMBRE 2022

DATE DE CONVOCATION DU CONSEIL MUNICIPAL : 3 NOVEMBRE 2022

NOMBRE DE CONSEILLERS MUNICIPAUX EN EXERCICE AU JOUR DE LA  
SEANCE : 73

DELIBERATION PUBLIEE LE : 17 NOVEMBRE 2022

---

**PRESIDENT** : M. DOUCET Grégory

**SECRETAIRE ELU** : Mme ZDOROVZOFF Sonia

**PRESENTS** : Mme PERRIN, M. DOUCET, Mme HENOCQUE, M. GODINOT, M. BOSETTI, Mme LEGER, M. VASSELIN, Mme PERRIN-GILBERT, M. CHIHI, Mme RUNEL, M. LUNGENSTRASS, Mme AUGEY, M. MAES, Mme DE LAURENS, M. MICHAUD, Mme NUBLAT-FAURE, M. HUSSON, Mme ZDOROVZOFF, M. CHEVALIER, M. GIRAULT, Mme GOUST, Mme DUBOIS BERTRAND, Mme PRIN, M. VIVIEN, M. EKINCI, Mme TOMIC, M. MONOT, Mme DUBOT, Mme BLANC, Mme CROIZIER, M. BLACHE, M. DUVERNOIS, Mme BORBON, M. HERNANDEZ, M. BILLARD, M. BLANC, Mme DE MONTILLE, M. SOUVESTRE, Mme BOUAGGA, M. PRIETO, Mme ROCH, M. BERZANE, M. ODIARD, Mme MARAS, Mme CABOT, M. ZINCK, Mme BRAIBANT THORAVAL, M. GIRAUD, M. DRIOLI, M. GENOUVRIER, Mme ALCOVER, M. CHAPUIS, Mme BRUVIER HAMM, Mme GEORGEL, M. KIMELFELD, M. DEBRAY, Mme POPOFF, M. KEPENEKIAN, M. REVEL, Mme VERNEY-CARRON, Mme CONDEMINE, M. BROLIQUIER, M. OLIVER, M. CUCHERAT, M. LEVY, Mme BACHA-HIMEUR, M. SECHERESSE

**ABSENTS EXCUSES ET DEPÔTS DE POUVOIRS** : Mme VIDAL (pouvoir à Mme DUBOT), Mme DELAUNAY (pouvoir à M. REVEL), Mme FRERY (pouvoir à Mme ZDOROVZOFF), M. COLLOMB (pouvoir à M. CUCHERAT), Mme GAILLIOUT (pouvoir à M. KEPENEKIAN), Mme FERRARI (pouvoir à M. KIMELFELD)

**ABSENTS NON EXCUSES** :

2022/2018 - GARANTIE SOLLICITEE A HAUTEUR DE 15 % PAR LA SA D'ECONOMIE MIXTE A CONSEIL D'ADMINISTRATION ADOMA POUR LA SOUSCRIPTION DE TROIS EMPRUNTS D'UN MONTANT TOTAL DE 4 558 576 EUROS RELATIFS A UNE OPERATION DE CONSTRUCTION DE 134 LOGEMENTS PLAI SITUES 53, QUAI JOSEPH GILLET A LYON 4E (DIRECTION DES FINANCES)

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport en date du 17 octobre 2022 par lequel M. le Maire expose ce qui suit :

Par courrier en date du 19 mai 2022, le Directeur d'établissement Auvergne Rhône-Alpes de la SA d'économie mixte à conseil d'administration ADOMA, sise 144, rue Garibaldi à Lyon 6<sup>ème</sup>, a sollicité la garantie de la Ville de Lyon à hauteur de 15 % pour la souscription de trois emprunts d'un montant total de 4 558 576 € contractés auprès de la Caisse des dépôts et consignations.

Ces emprunts sont destinés à financer une opération de construction de 134 logements PLAI situés 53, Quai Joseph Gillet à Lyon 4<sup>ème</sup>.

La SA d'économie mixte à conseil d'administration ADOMA a autorisé son Directeur général adjoint à contracter ces prêts au cours de la séance de son Conseil d'administration du 9 octobre 2020.

En contrepartie de la garantie d'emprunt, la SA d'économie mixte à Conseil d'administration ADOMA s'engage à réserver à la Ville de Lyon, 3 % des surfaces habitables pendant toute la durée de la garantie, soit un maximum de 50 ans. Il est rappelé que la surface totale habitable prévisionnelle de cette opération est de 3026,07 m<sup>2</sup>.

La SA d'économie mixte à conseil d'administration ADOMA bénéficie à ce jour de 2 414 902,91 € d'autorisations de garanties d'emprunts.

Vu les articles L 2252-1 et L 2252-2 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 2298 du code civil ;

Vu la séance du Conseil d'administration du 9 octobre 2020 de la SA d'économie mixte à Conseil d'administration ADOMA ;

Vu le Contrat de prêt n° 131953 en annexe signé entre la SA d'économie mixte à Conseil d'administration ADOMA, ci-après l'emprunteur et la Caisse des dépôts et consignations ;

Vu l'avis du Conseil du 4<sup>e</sup> arrondissement ;

Où l'avis de la commission Finances - Commande publique - Administration générale - Promotion des services publics - Ressources humaines ;

## DELIBERE

- 1- La Ville de Lyon accorde sa garantie à la SA d'économie mixte à Conseil d'administration ADOMA pour le remboursement à hauteur de 15 % de trois emprunts d'un montant total de 4 558 576 € souscrits par la SA d'économie mixte à Conseil d'administration ADOMA auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de prêt n° 131953 constitué de trois lignes de prêt.

Ces emprunts sont destinés à financer une opération de construction de 134 logements PLAI situés 53, Quai Joseph Gillet à Lyon 4<sup>ème</sup>.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

- 2- Les caractéristiques de ces prêts consentis par la Caisse des dépôts et consignations sont les suivantes :

<b>Caractéristiques de la Ligne du Prêt</b>	<b>PLAI</b>	<b>PLAI foncier</b>
<b>Identifiant de la Ligne du Prêt</b>	5472738	5472739
<b>Montant de la Ligne du Prêt</b>	2 323 400 €	1 029 176 €
<b>Commission d'instruction</b>	0 €	0 €
<b>Durée de la période</b>	Annuelle	Annuelle
<b>Durée</b>	40 ans	50 ans
<b>Index</b>	Livret A	Livret A
<b>Marge fixe sur index</b>	- 0,2 %	- 0,2 %
<b>Périodicité</b>	Annuelle	Annuelle
<b>Profil d'amortissement</b>	Échéance prioritaire (intérêts différés)	Échéance prioritaire (intérêts différés)
<b>Condition de remboursement anticipé volontaire</b>	Indemnité actuarielle	Indemnité actuarielle
<b>Modalité de révision</b>	SR	SR
<b>Taux de progressivité de l'échéance</b>	0 %	0 %
<b>Mode de calcul des intérêts</b>	Equivalent	Equivalent
<b>Base de calcul des intérêts</b>	30 / 360	30 / 360

<b>Caractéristiques de la Ligne du Prêt</b>	<b>PHB Phase 1</b>	<b>PHB Phase 2</b>
<b>Enveloppe</b>	2.0 MOI tranche 2019	2.0 MOI tranche 2019
<b>Identifiant de la Ligne du Prêt</b>	5472740	5472740
<b>Durée d'amortissement de la Ligne du Prêt</b>	40 ans	40 ans
<b>Montant de la Ligne du Prêt</b>	1 206 000 €	1 206 000 €
<b>Commission d'instruction</b>	720 €	720 €
<b>Durée de la période</b>	Annuelle	Annuelle
<b>Durée du différé d'amortissement</b>	240 mois	-
<b>Durée</b>	20 ans	20 ans
<b>Index</b>	Taux fixe	Livret A
<b>Marge fixe sur index</b>	-	0,6 %
<b>Taux d'intérêt</b>	0 %	Livret A + 0,6 %
<b>Périodicité</b>	Annuelle	Annuelle

<b>Caractéristiques de la Ligne du Prêt</b>	<b>PHB Phase 1</b>	<b>PHB Phase 2</b>
<b>Profil d'amortissement</b>	Amortissement prioritaire	Amortissement prioritaire
<b>Condition de remboursement anticipé volontaire</b>	Sans Indemnité	Sans Indemnité
<b>Modalité de révision</b>	Sans objet	SR
<b>Taux de progression de l'amortissement</b>	0 %	0 %
<b>Mode de calcul des intérêts</b>	Equivalent	Equivalent
<b>Base de calcul des intérêts</b>	30 / 360	30 / 360

- 3- La garantie de la Ville de Lyon est accordée pour la durée totale du contrat de prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité. Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la Ville de Lyon s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.
- 4- La Ville de Lyon s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt.
- 5- M. le Maire de Lyon ou Mme la Première adjointe déléguée aux finances est autorisé-e à intervenir au nom de la Ville de Lyon, en qualité de garant, au contrat d'emprunt souscrit par la SA d'économie mixte à conseil d'administration ADOMA auprès de la Caisse des dépôts et consignations. Il ou elle est également habilité-e à signer la convention à intervenir réglant les conditions de la présente garantie.
- 6- Pour avoir sûreté de sa créance, la Ville de Lyon se réserve le droit de prendre une hypothèque ou un nantissement sur les biens de la SA d'économie mixte à conseil d'administration ADOMA. Les frais entraînés par cette hypothèque ou ce nantissement seront à la charge exclusive de la SA d'économie mixte à conseil d'administration ADOMA.
- 7- La SA d'économie mixte à conseil d'administration ADOMA s'engage à fournir à la Ville de Lyon une copie de ses comptes annuels pour permettre le contrôle financier.

(Et ont signé les membres présents)  
 Pour extrait conforme,  
 Le Maire,

Grégory DOUCET